



## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six, le 5 mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Simon BRUNEAU, Sarah TENDRON, Myriam GANDOLPHE, Christian TALLIO, Elodie COUTURIER, Bernard GAUTIER, Isabelle LE SOMMER, Evelyne ROHO, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT PICOT, Marie DE NUCHEZE, Philippe BUTTAZZONI, Alexandra JACQUET

### ÉTAIT EXCUSÉ :

Jérôme SULIM

### EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Martine LE BAIL, Patrick MOREAU

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

### DÉLIBÉRATION 2026-05-19

**OBJET : FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPOT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-HERBLAIN**

Hôtel de ville  
BP 50167  
44802 Saint-Herblain  
Cedex  
T 02 28 25 20 00  
[saint-herblain.fr](http://saint-herblain.fr)

## DÉLIBÉRATION 2026-05-19

### OBJET : FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-HERBLAIN

Rapporteur : Bertrand AFFILÉ

Les modalités d'élection et de composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (notamment articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT).

La Commission d'Appel d'Offres est composée :

- d'un Président, soit l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant. Le Président ne peut pas être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission,
- de membres du Conseil d'Administration élus en son sein à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT).
- Le nombre de titulaires et de suppléants à élire est identique, soit 5 titulaires et 5 suppléants (10 membres au total).

Tous les membres du Conseil d'Administration (élus municipaux et personnalités nommées) peuvent être candidats. Ils peuvent se regrouper comme ils le souhaitent indépendamment des listes qui ont pu être établies pour le choix des membres du Conseil d'Administration.

Il est possible que plusieurs listes de candidats soient constituées pour permettre aux différentes tendances politiques présentes au sein du Conseil d'Administration d'être représentées à la CAO. Ces listes peuvent comporter des membres « élus municipaux » et « personnalités nommées ». Les membres nommés peuvent également constituer une liste de candidats spécifique.

Cette commission est permanente pour toute la durée du mandat, excepté si le Conseil d'Administration décide de constituer une commission spécifique pour une consultation donnée.

Le déroulement de l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission est encadré par le CGCT :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT) ;
- Déroulement de l'élection au scrutin secret ;
- L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT) ;
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).

Préalablement à l'élection des membres de la CAO, il appartient au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé de fixer les conditions suivantes :

- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

- Le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires ;
- Les listes seront déposées sous format papier et devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres aura lieu immédiatement après l'adoption de la présente délibération.


Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les conditions de dépôt des listes telles que fixées ci-dessus pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

Pour ampliation,

La secrétaire de séance  
  
Delphine BERTHELOT

Le Président du CCAS  
  
Bertrand ASFILÉ